



Publié le : 20/10/21 Certifié exécutoire, le Maire : 20/10/21	Déposé en préfecture le : 20/10/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211001-77119-AI-1-1
--	---

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES
Réf : AP/AP

JURIDIQUE - CONTENTIEUX - Ville de Béziers c/ SNC 16 Docteurs Bourgets - Référé expertise - Paiement des honoraires

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020, déléguant au Maire une partie de ses attributions ;

VU l'ordonnance de référé n°21/00218 en date du 02 juin 2021 ;

VU la réunion d'expertise qui s'est tenue le 02 novembre 2021 ;

VU la facture n°021-1161 en date du 08 octobre 2021 d'un montant de 504€ (cinq cent quatre euros) émise par le cabinet BAUDARD-DESRUELLES pour l'accédit du 02 novembre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant des honoraires dus au cabinet BAUDARD-DESRUELLES à la somme de 504€ TTC au titre de la facture n° 021-1161 du 08 octobre 2021 ;

ARTICLE 2 : de payer cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 20/10/2021

Robert MENARD

